



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

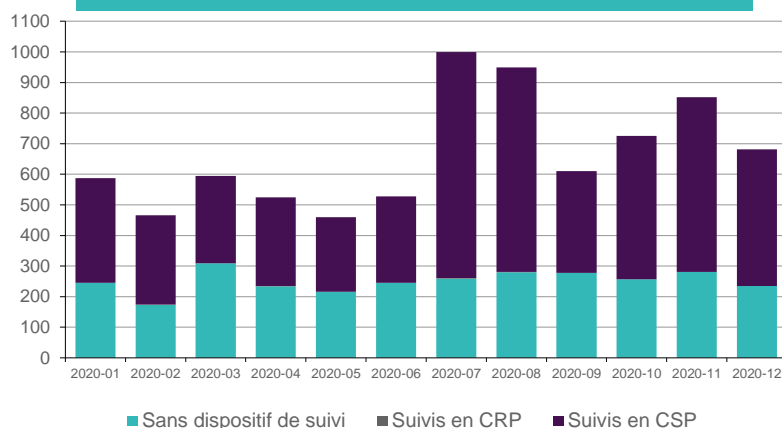
LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2020, **681** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en forte augmentation de **+30,0%** par rapport à décembre 2019. Les licenciés avec dispositif représentent près des deux tiers (**65,5%**) de l'ensemble et affichent une importante hausse annuelle de **+32,3%**.
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse fortement en décembre 2020 (**2 258** licenciements, soit **+52,2%**).
Sur l'année 2020, **7 977** personnes ont été inscrites pour ce motif en région Pays de la Loire, soit une hausse de **+13,7%**. Celle-ci est plus marquée au deuxième semestre 2020 (**+49,6%**), avec une "explosion" des inscriptions (**2 558**) pour ce motif au troisième trimestre 2020.

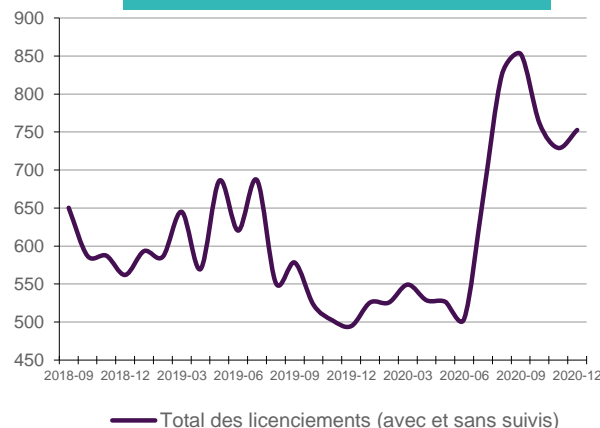
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



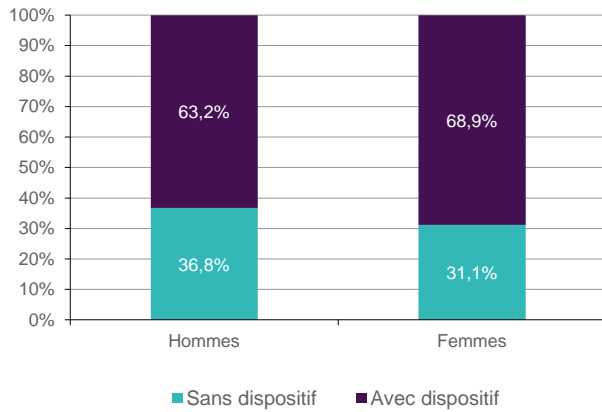
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-20	681	235	34,5%	446	65,5%			446
	déc-19	524	187	35,7%	337	64,3%			337
	Evolution	30,0%	25,7%		32,3%				32,3%
Cumul sur 3 mois	déc-20	2 258	773	34,2%	1 485	65,8%	NC	NC	1 485
	déc-19	1 484	556	37,5%	928	62,5%	NC	NC	928
	Evolution	52,2%	39,0%		60,0%				60,0%
Cumul sur 12 mois	déc-20	7 977	3 012	37,8%	4 965	62,2%	NC	NC	4 960
	déc-19	7 015	2 466	35,2%	4 549	64,8%	NC	NC	4 547
	Evolution	13,7%	22,1%		9,1%				9,1%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31) ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

Source STMAT

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

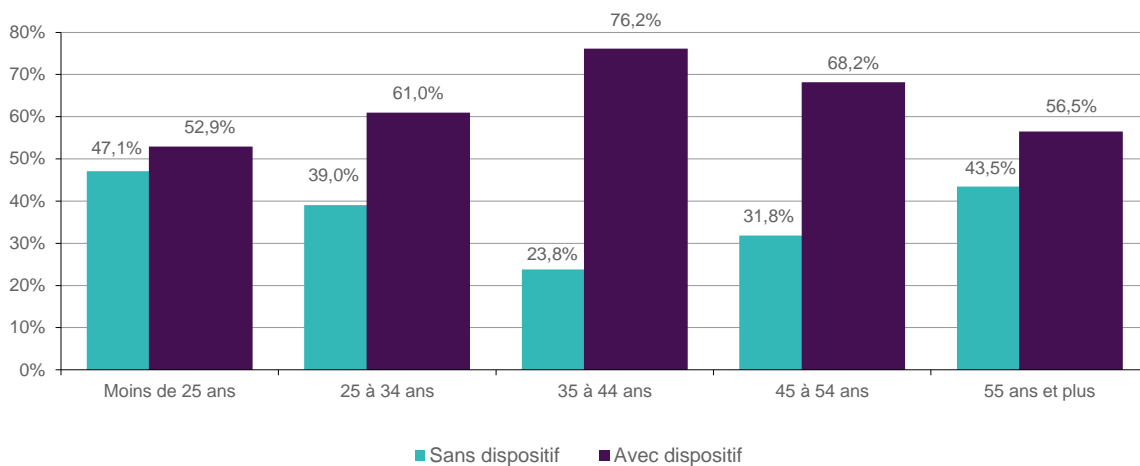


En décembre 2020, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**68,9%**) est plus importante que celle des hommes (**63,2%**).

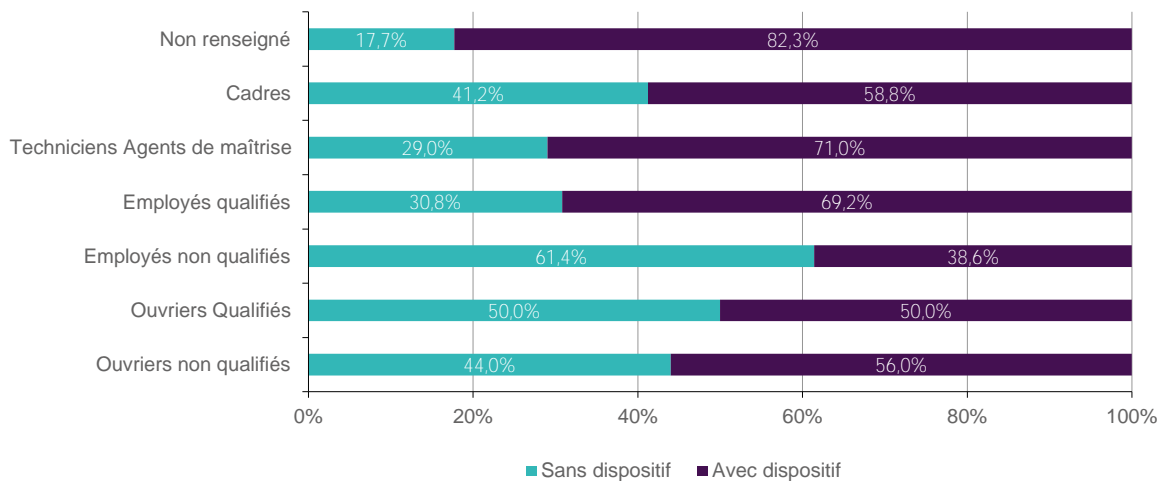
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif : des moins de 25 ans avec **52,9%** jusqu'à **76,2%** pour la tranche d'âge des 35 à 44 ans.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**71,0%**) et les employés qualifiés (**69,2%**). Viennent ensuite les cadres (**58,8%**) et les ouvriers non qualifiés (**56,0%**). Les ouvriers qualifiés étant à égalité, ce sont les employés non qualifiés qui enregistrent la proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif (**38,6%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source STMAT

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistanat commercial	14	NC	NC
M1203 Comptabilité	14	NC	NC
K1303 Assistance auprès d'enfants	11	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	10	NC	NC
G1803 Service en restauration	10	5	5
H2903 Conduite d'équipement d'usinage	10	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	9	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	9	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	8	NC	NC
H1203 Conception et dessin produits mécaniques	8	NC	NC
M1607 Secrétariat	8	NC	NC
E1205 Réalisation de contenus multimédias	7	NC	NC
F1604 Montage d'agencements	7	NC	NC
H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement	7	NC	NC
H1502 Management et ingénierie qualité industrielle	7	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2020, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, Vente et grande distribution " avec les métiers "Assistanat et relations commerciales", "Vente", ...
- " Industrie " avec les métiers de "Conduite d'équipement d'usinage", Conception et dessin de produits mécaniques" et "Management et ingénierie études, R&D, qualité industrielle";
- " Support à l'entreprise " avec les métiers de la "Comptabilité", "Stratégie commerciale" et du "Secrétariat".

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

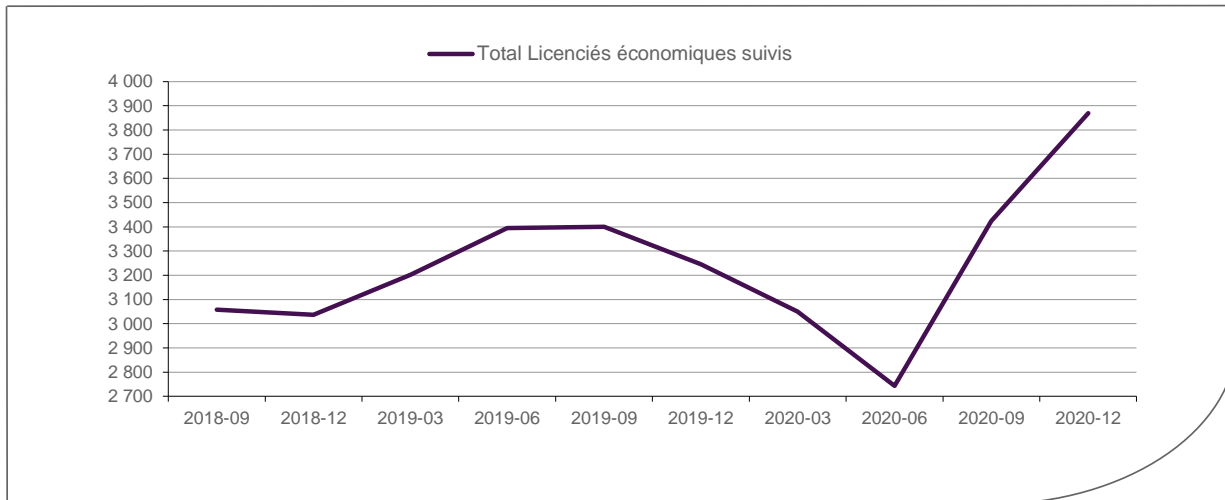
	Licenciés éco déc-20	Evolution / déc-19	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	366	65,6%	107	29,2%	259	70,8%
49 Maine et Loire	103	-5,5%	48	46,6%	55	53,4%
53 Mayenne	33	10,0%	9	27,3%	24	72,7%
72 Sarthe	76	7,0%	29	38,2%	47	61,8%
85 Vendée	103	10,8%	42	40,8%	61	59,2%
Pays de la Loire	681	30,0%	235	34,5%	446	65,5%

En décembre 2020, les évolutions annuelles des licenciés économiques sont très disparates au sein des Pays de la Loire.

- » La Loire-Atlantique enregistre une progression spectaculaire avec **+ 65,6%**.
- » La Vendée, la Mayenne et la Sarthe présentent aussi une hausse mesurée avec respectivement **+10,8%**, **+10,0%** et **+7,0%**.
- » Le Maine-et-Loire est le seul département de la région à connaître une diminution des licenciés économiques avec **-5,5%**.

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

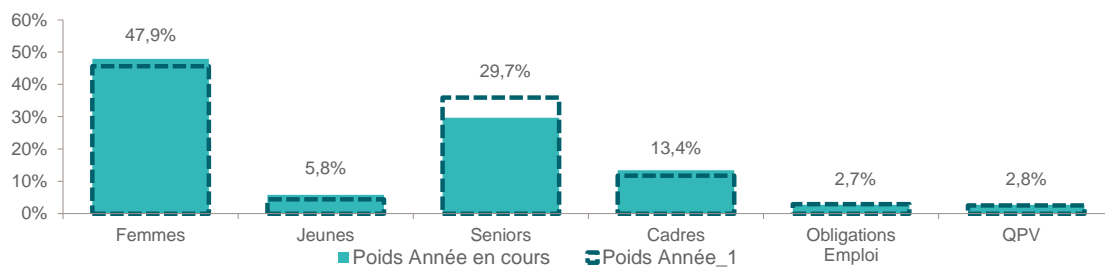
ÉVOLUTION DEFM CATEGORIE D



	déc-18	déc-19		déc-20	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	3 037	3 246	6,9%	3 871	19,3%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	3 037	3 246	6,9%	3 870	19,2%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-19		déc-20		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	1 481	45,6%	1 856	47,9%	25,3%
Moins de 25 ans	144	4,4%	224	5,8%	55,6%
50 ans et plus	1 166	35,9%	1 149	29,7%	-1,5%
Revenus de Solidarité Active	35	1,1%	68	1,8%	94,3%
Cadres	382	11,8%	519	13,4%	35,9%
Obligations d'emploi	94	2,9%	106	2,7%	12,8%
Quartiers Prioritaires de la Ville	83	2,6%	107	2,8%	28,9%



En décembre 2020, les licenciés économiques suivis (exclusivement en CSP) se chiffrent à **3 871** personnes, avec une évolution annuelle de **+19,3%**. Celle-ci est plus importante pour les femmes avec **+25,3%**. Même si leur poids (5,8%) reste faible, l'évolution en 2020 des licenciés économiques de moins de 25 ans est spectaculaire avec **+55,6%**. A un degré moindre, il en est de même pour ceux résidant en QPV (**+28,9%**) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**+12,8%**). A l'inverse, celle des seniors diminue légèrement (**-1,5%**).

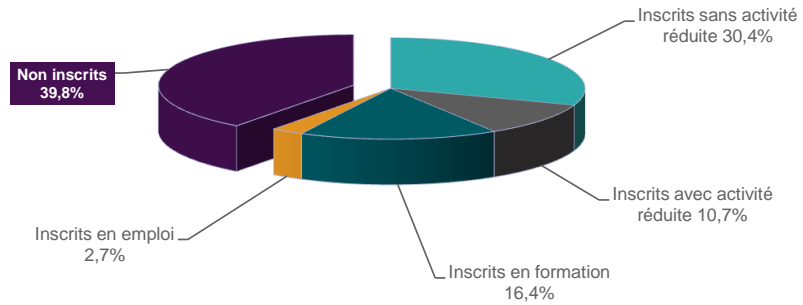
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2020, **39,8%** des adhérents de la cohorte mai 2019 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **42,5%** pour la population masculine et **50,0%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

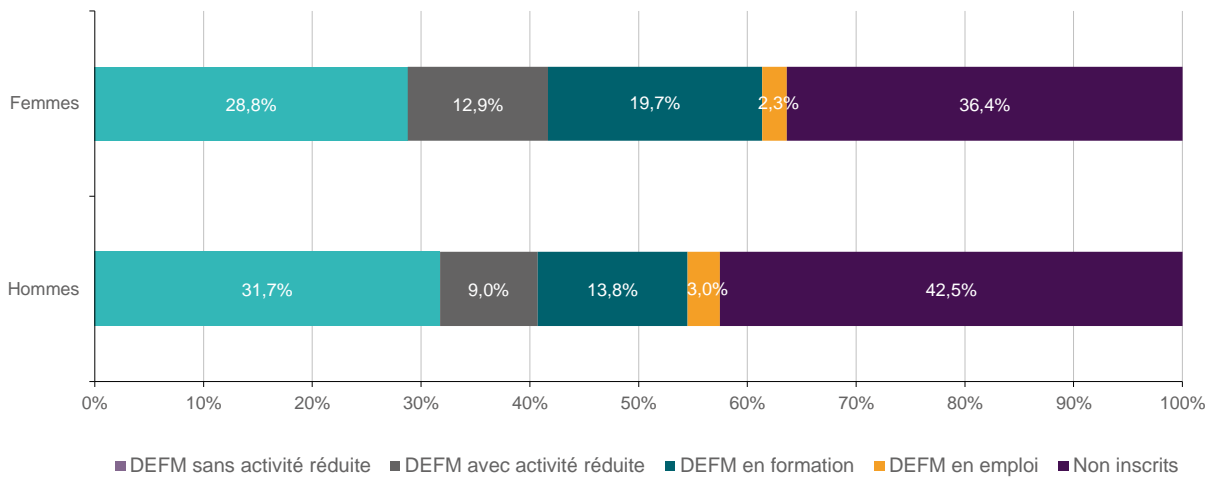
30,4% des adhérents de mai 2019 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **10,7%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **53,2%**.

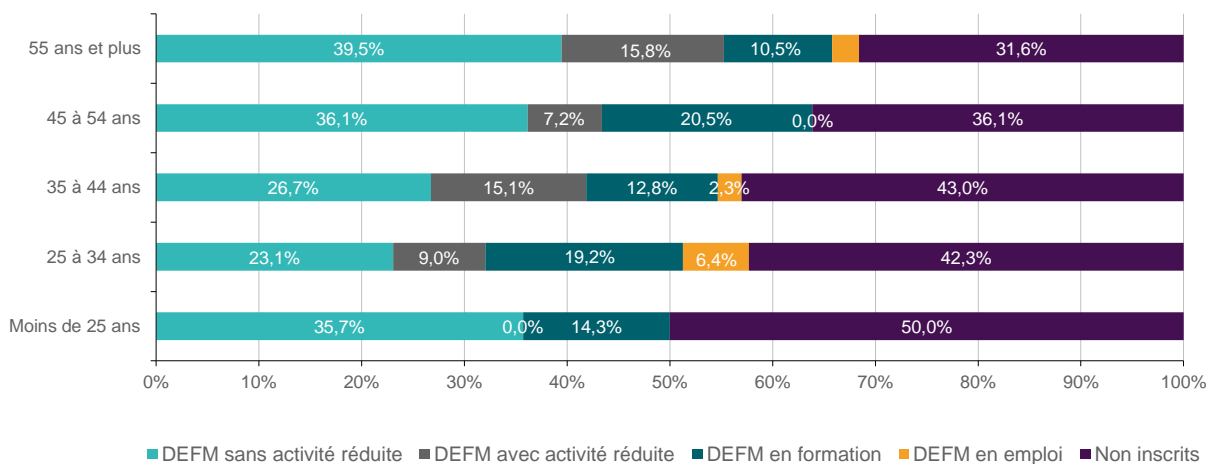
SUIVI DE LA COHORTE DE MAI 2019 - 302 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

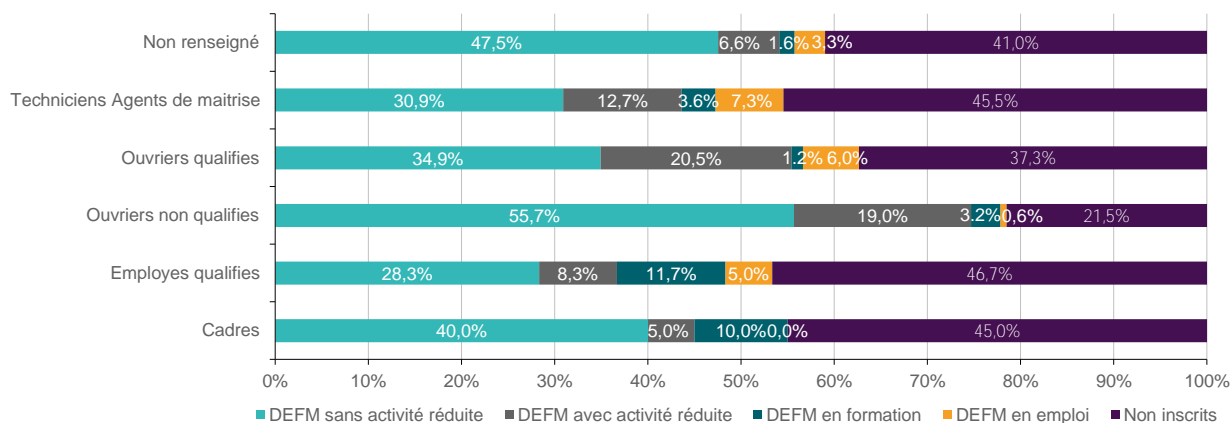


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source STMAT

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits en décembre 2020 est plus marquée chez les employés qualifiés (46,7%), les techniciens, agents de maîtrise (45,5%) et les cadres (45,0%). Suivent ensuite les ouvriers qualifiés avec 37,3%. Cette catégorie constitue la proportion la plus importante de la DEFM avec activité réduite, en formation ou en emploi. A l'inverse, parmi les ouvriers non qualifiés, plus de la moitié (55,7%) n'ont pas exercé d'activité, même réduite.



Source STMAT

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC

Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE - Pascal LIAIGRE

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

